

Le harcèlement de la part d'un parentpart d'un parent

Quoique les parents ne soient pas des employés et ne soient pas sujets à une « discipline » comme d'autres membres du personnel, il est attendu que les parents traitent les employés avec respect. Si le comportement d'un parent devient harcelant, l'employeur doit traiter le problème.

Correctifs

Comme tout autre conflit interpersonnel, des efforts sont faits pour essayer de résoudre le conflit de façon informel avant de procéder au dépôt d'une plainte officielle.

Si ces efforts ne portent pas fruit, la division scolaire pourrait entreprendre un nombre d'actions.

La division scolaire pourrait exiger que le parent :

- cesse le comportement négatif;
- cesse toute communication;
- soit empêché de visiter la propriété de l'école;
- soit sujet à une intervention policière ou légale.

Si vous êtes la cible de harcèlement, communiquez avec le personnel-cadre des Services de bien-être de la MTS pour de l'aide.

**COMPOSEZ LE : (204) 888-7961
POUR APPELS SANS FRAIS :
1-800-262-8803**

Le processus d'enquête

Conformément à la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail, c'est la responsabilité de l'employeur de s'assurer que le milieu de travail est dépourvu de harcèlement.

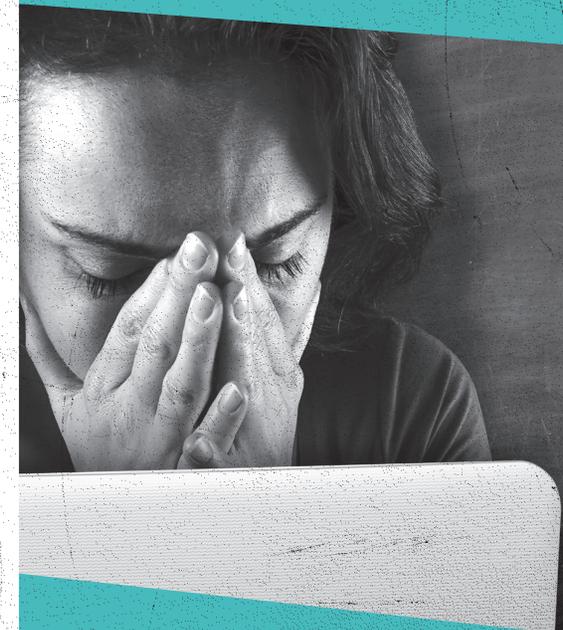
Vérifiez la politique de votre division scolaire (sur le harcèlement ou les milieux de travail respectueux) pour connaître les processus particuliers concernant la façon de déposer une plainte et à quoi s'attendre.

La majorité des politiques divisionnaires suit un processus semblable :

1. Déposer une plainte de harcèlement à l'écrit au superviseur approprié.
2. Le présumé harceleur sera averti de la plainte.
3. Le plaignant et le présumé harceleur seront tous les deux avertis de façon confidentielle.
4. L'enquêteur sera nommé (à l'interne ou à l'externe).
5. L'enquêteur interrogera le plaignant pour clarifier les détails.
6. L'enquêteur interrogera le présumé harceleur pour clarifier les détails.
7. L'enquêteur interrogera les témoins (s'il y a lieu).
8. L'enquêteur déterminera si la politique de harcèlement a été violée.
9. L'employeur déterminera les étapes/conséquences suivantes, s'il y a lieu.

LE HARCÈLEMENT

Ce que c'est et ce que vous pouvez faire à ce sujet.



**THE
MANITOBA
TEACHERS'
SOCIETY**

Extrait de la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail 217/2006

1.1 « harcèlement » selon le cas :

- (a) tout comportement répréhensible qui constitue un risque pour la santé d'un travailleur;
- (b) tout comportement grave qui nuit au bien-être psychologique ou physique d'un travailleur.

10.2 (1) La politique de prévention du harcèlement précise obligatoirement ce qui suit :

- (a) chaque travailleur a le droit de travailler sans se faire harceler;
- (b) l'employeur voit, dans la mesure du possible, à ce qu'aucun travailleur ne fasse l'objet de harcèlement dans le lieu de travail;
- (c) l'employeur s'engage à prendre des mesures correctives à l'égard de toute personne relevant de lui qui harcèle un travailleur;

La conduite est répréhensible si elle est basée sur les « droits protégés » :

- La race
- Les croyances
- La religion
- La couleur
- Le sexe
- L'orientation sexuelle
- Le revenu
- Les convictions politiques
- L'invalidité
- La taille
- L'âge
- Le statut civil / la situation de famille

La forme de harcèlement la plus commune est celle du harcèlement psychologique, habituellement appelé le « taxage ».

Le harcèlement peut prendre plusieurs formes

- Abus ou menaces verbaux ou à l'écrit
- Commentaires ou gestes insultants ou dénigrants
- Ridiculisations personnelles ou bavardage malveillant
- Ingérence malveillante ou déplacée dans le travail d'autrui
- Refus de travailler ou coopérer avec autrui
- Perturbation ou vandalisme des biens personnels
- Harcèlement sexuel, y compris un comportement offensif ou humiliant
- Harcèlement psychologique, y compris le taxage ou l'abus de son autorité

Ce que le harcèlement n'est pas

- Une gestion raisonnable (évaluation appropriée de sa performance, conseils, la discipline ou la direction de la part d'un superviseur ou d'un gestionnaire)
- Des interactions consensuelles (des taquineries et plaisanteries consensuelles, des gestes amicaux, tels qu'une tape dans le dos)
- Un seul incident, à moins que celui-ci semble avoir un effet malfaisant de longue durée sur un employé
- Un comportement déplaisant (parler tout fort dans le milieu du travail, être de mauvaise humeur tout le temps, se plaindre constamment...)
- Des discussions respectueuses au sujet des conflits/changements dans le milieu du travail (des conflits ou désaccords qui seraient considérés comme raisonnablement acceptables dans le milieu du travail)

Traiter le harcèlement rapidement

- Une conversation difficile et brève sur la façon dont vous vous sentez pourrait épargner une personne du harcèlement à long terme.
- Plusieurs personnes ont une tendance à éviter les conflits qui les disposent à remettre le traitement d'un comportement inapproprié avec autrui.
- Les effets de harcèlement sont cumulatifs avec le temps; il n'est pas sain de laisser les choses s'éterniser pendant des mois ou des années.
- Il est plus facile pour l'enquêteur d'établir les faits lorsqu'un incident est plus récent.

Comment dire à un harceleur d'arrêter

- En personne c'est mieux; donner l'occasion pour le dialogue et la clarification.
- Votre communication peut être faite à l'écrit; obtenez les conseils d'un cadre administratif de la MTS sur la formulation de votre message.
- Soyez précis dans votre révélation des comportements importuns et les effets que ceux-ci ont sur vous.
- Vous pouvez prévoir une rencontre avec accompagnement d'une représentation de la MTS.
- Vous pouvez aviser cette personne que si elle n'arrête pas le comportement, vous déposerez une plainte de harcèlement formelle.

La Manitoba Teachers' Society offre un perfectionnement professionnel qui veut développer les compétences dans la tenue de conversations difficiles. Ceux-ci pourraient venir en aide aux membres dans le traitement de comportements importuns avant qu'ils deviennent du harcèlement. Pour de plus amples renseignements, consultez la page sur le perfectionnement professionnel du site web de la MTS : www.mbteach.org.